




Informations de base	
2007/0273(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accises: taux réduit sur la bière produite localement dans la région autonome de Madère, Portugal Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		MARQUES Sérgio (PPE-DE)	26/02/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural		CAPOULAS SANTOS Luis Manuel (PSE)	18/12/2007
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Affaires économiques et financières ECOFIN		2872	2008-06-03	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Fiscalité et union douanière		KOVÁCS László	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0772 	Résumé
17/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2008	Vote en commission		Résumé
11/04/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0146/2008	

08/05/2008	Décision du Parlement	T6-0188/2008	Résumé
08/05/2008	Résultat du vote au parlement		
03/06/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/06/2008	Fin de la procédure au Parlement		
06/06/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0273(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 299-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/57216

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE402.492	07/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.898	07/03/2008	
Avis de la commission	AGRI	PE400.704	01/04/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0146/2008	11/04/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0188/2008	08/05/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0772 	06/12/2007	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Accises: taux réduit sur la bière produite localement dans la région autonome de Madère, Portugal

2007/0273(CNS) - 03/06/2008 - Acte final

OBJECTIF : autoriser le Portugal à appliquer un taux réduit d'accise à la bière produite localement dans la région autonome de Madère.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2008/417/CE autorisant le Portugal à appliquer un taux réduit d'accise à la bière produite localement dans la région autonome de Madère.

CONTENU : par dérogation à l'article 90 du traité, le Portugal est autorisé à appliquer un taux d'accise réduit, inférieur au taux national fixé conformément à la directive 92/84/CEE, à la bière produite dans la région autonome de Madère par des brasseries indépendantes locales dont la production annuelle totale ne dépasse pas 300.000 hectolitres. La part de la production annuelle située au-delà de 200.000 hectolitres ne peut bénéficier du taux réduit que si elle est consommée localement, à Madère.

Lorsque deux ou plusieurs brasseries coopèrent et que leur production annuelle additionnée ne dépasse pas 300.000 hectolitres, ces brasseries peuvent être traitées comme une seule brasserie indépendante.

Le taux réduit d'accise, qui peut être inférieur au taux minimal, ne doit pas être de plus de 50% inférieur au taux normal d'accise fixé pour le Portugal.

Le 31 décembre 2010 au plus tard, le Portugal transmettra à la Commission un rapport devant permettre à celle-ci d'évaluer la persistance des raisons justifiant la dérogation accordée.

ENTRÉE EN VIGUEUR : La décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2013.

Accises: taux réduit sur la bière produite localement dans la région autonome de Madère, Portugal

2007/0273(CNS) - 06/12/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser le Portugal à appliquer un taux réduit d'accise à la bière produite localement dans la région autonome de Madère.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la directive 92/83/CEE du Conseil concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques prévoit notamment des dispositions permettant aux États membres d'appliquer des taux d'accises réduits, qui ne doivent pas être inférieurs de plus de 50% au taux national normal de l'accise, à la bière produite par de petites brasseries indépendantes définies comme des entreprises dont la production annuelle de bière ne dépasse pas 200 000 hectolitres. Les brasseries situées à Madère bénéficient déjà pleinement du taux réduit de 50% en vertu des dispositions nationales en vigueur. Toutefois, du fait principalement d'une augmentation du tourisme, la production d'une des deux brasseries situées à Madère approche désormais 200.000 hectolitres par an. Cette quantité atteinte, la brasserie en question ne pourra donc plus bénéficier des taux réduits en application des dispositions en vigueur.

En référence à l'article 299 (2), du traité CE, le Portugal a demandé le 30 mai 2007 une dérogation à l'article 90 du traité afin de pouvoir appliquer un taux d'accise plus bas que le taux national fixé conformément à la directive 92/84/CEE du Conseil concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées, à la bière produite à Madère, lorsque la production annuelle ne dépasse pas 300.000 hectolitres. Conformément à la demande, au-delà de 200.000 hectolitres, la production ne peut bénéficier du taux réduit que si elle est consommée localement.

Le Portugal a expliqué que l'application continue d'un taux de droit réduit à la bière produite localement à Madère par des brasseries dont la production annuelle ne dépasse pas 300.000 hectolitres est considérée comme essentielle pour assurer la survie de l'industrie brassicole locale. Les principaux problèmes qui se posent à ces brasseries découlent de leur éloignement, de la fragmentation du territoire et de l'étroitesse des marchés locaux. Ces problèmes sont encore amplifiés par la forte concurrence des bières provenant d'autres États membres, du fait des coûts supplémentaires liés à l'éloignement, notamment pour maintenir un niveau de stock élevé et pour acheminer les matières premières et secondaires et les conditionnements depuis le Portugal continental.

CONTENU : la proposition de décision autorise le Portugal à appliquer, jusqu'au 31 décembre 2013, un taux d'accise réduit qui peut descendre en dessous du taux minimal, mais qui ne doit pas être inférieur de plus de 50% au taux national normal de l'accise au Portugal, à la bière produite dans la région autonome de Madère par des brasseries indépendantes dont la production annuelle totale ne dépasse pas 300.000 hectolitres; la part de la production située au-delà de 200.000 hectolitres ne peut bénéficier du taux réduit que si elle est consommée localement.

Accises: taux réduit sur la bière produite localement dans la région autonome de Madère, Portugal

2007/0273(CNS) - 08/05/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 12 voix contre et 15 abstentions, une résolution législative qui approuve telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer un taux réduit d'accise à la bière produite localement dans la région autonome de Madère.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Sérgio **MARQUES** (PPE-DE, PT), au nom de la commission du développement régional.